

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/095 : Portant interdiction de la circulation piétonne rue Henri Duveyrier et entre le n° 4 de la rue Ernest Renan et le passage sous la voie SNCF**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant l'état d'un mur de soutènement situé entre la rue Henri Duveyrier et l'allée permettant l'accès piéton depuis la jonction rue Henri Duveyrier / rue Ernest Renan jusqu'à la gare Sèvres Rive Gauche,

Considérant que ledit mur souffre de très importantes dégradations sur une douzaine de mètres de long et sur l'entièreté de sa hauteur (4m environ) dans sa partie située à proximité du passage sous voie ferrée dont :

- des lézardes désaffleurantes,
- de nombreuses épaufrures,
- un gonflement horizontal du mur,
- et que son couronnement montre d'importantes épaufrures et lézardes.

Considérant la persistance des désordres, il convient d'engager les actions nécessaires afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée.

**ARRETE :**

ARTICLE 1.

L'accès piéton vers la voie SNCF est interdit à la circulation sur son entièreté entre le n° 4 rue Ernest Renan et le passage sous voie SNCF.

L'accès rue Henri Duveyrier est interdit à la circulation au droit de la zone menaçant effondrement (+ 5m de long de part et d'autre) sur toute sa largeur.

Ces interdictions doivent être maintenues tant que le butonnage de la zone des désordres identifiés n'aura pas été effectué.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**14 MARS 2024**

ACTES OFFICIELS

1/2

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240313-2024-095-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

**ARTICLE 2.**

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de l'affichage ou de la publication dudit arrêté, ainsi qu'à compter de la mise en place d'une signalisation permettant d'officialiser la fermeture de la rue susmentionnée.

**ARTICLE 3.**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4.**

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 13 mars 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



**Grégoire de LA RONCIÈRE**

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine